

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MINISTÈRE DE LA CULTURE

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime général)
N° d'enregistrement : AC 045 208 26 00001 – Montargis – caserne Gudin – restauration extérieure du
bâtiment 10 – Classé MH

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
La préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code du patrimoine, notamment les articles R.621-27, R.621-60 à 61 et R.621-63 à R.621-68 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-16, R.423-10, R.423-28, R.423-66 et R.423-2c ;
Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 16 février 2022 des pavillons d'entrée de la caserne Gudin, à Montargis (Loiret) ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-146 du 7 juillet 2025, publié au RAA le 11 juillet 2025, portant délégation de signature à Madame Christine Diacon, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;
Vu la décision du 9 avril 2026, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;
Vu la demande d'autorisation de travaux déposée le 19 février 2026 ;

Après examen de la demande d'autorisation de travaux par la commission technique réunissant les services patrimoniaux de la DRAC, et considérant que le projet présenté n'altère pas le monument précité ;

décide

Article 1er :

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé pour la restauration extérieure du bâtiment 10 de la caserne Gudin, à Montargis est donnée avec un avis favorable, assortie des prescriptions suivantes :

- Tous les détails d'exécution seront présentés à la personne en charge du CST pour validation préalable avant toute mise en œuvre.
- Les couleurs des menuiseries extérieures seront celles identifiées dans l'étude stratigraphique de madame Legoux et feront l'objet d'essais préalables à la mise en œuvre.
- Il n'y aura pas d'imposte aux façades sud et ouest du premier étage du bâtiment et une recherche sera approfondie sur la façade Est.

Article 2 :

L'agent de l'État chargé du contrôle scientifique et technique sera prévenu par écrit de la date de démarrage et de fin des travaux et sera associé au déroulement de l'intervention.

Toute modification du programme initial et toute découverte fortuite en cours de l'intervention seront immédiatement portées à la connaissance de la conservatrice régionale des monuments historiques.

Le demandeur fournira, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et à la Direction régionale des affaires culturelles, service de la conservation régionale des monuments historiques, un dossier documentaire des ouvrages exécutés, en trois exemplaires.

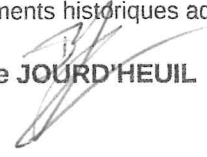
Article 3 :

La directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 10 avril 2026

Le Conservateur régional
des monuments historiques adjoint

Irène JOURD'HEUIL



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète du Loiret – Service de la coordination interministérielle, Mission affaires générales, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex 1.

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime général)
N° d'enregistrement : AC 045 208 26 00001 – Montargis – caserne Gudin – restauration extérieure du
bâtiment 10 – Classé MH

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Je vous informe que les travaux ci-dessus

- commenceront le :

- pour une durée prévisionnelle (les délais seront actualisés à la déclaration d'achèvement de chantier) :

Le bénéficiaire s'engage à :

- à envoyer le présent document un mois avant le démarrage des travaux
(joindre copie des ordres de service) aux personnes chargées du contrôle scientifique et technique : **l'ingénieur des services culturels**
- à définir, avec les autorités chargées du contrôle scientifique et technique, les modalités d'intervention et de mise en œuvre du chantier avant son démarrage.
- à réaliser les travaux selon le programme approuvé par l'Etat et les autorisations de travaux préalablement délivrées (joindre la copie de l'autorisation de travaux accordé pour les édifices inscrits).

Fait à _____, le _____

Cachet et Signature

À retourner par courrier ou par mèl à :

Monsieur Jean-Pierre Crémier
CRMH
DRAC Centre – Val de Loire – CRMH
Cité administrative Coligny – bâtiment E
131 rue Faubourg Bannier 45000 ORLÉANS
jean-pierre.cremier@culture.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MINISTÈRE DE LA CULTURE

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime général)
N° d'enregistrement : AC 045 208 26 00001 – Montargis – caserne Gudin – restauration extérieure du
bâtiment 10 – Classé MH

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE CHANTIER

Je vous informe que les travaux référencés ci-dessus

- sont terminés depuis le :

- ont été réceptionnés le _____ par les personnes en charge du contrôle
scientifique et technique, **l'ingénieur des services culturels**

Le demandeur est tenu de fournir en **trois** exemplaires à la Direction régionale des affaires culturelles,
service Conservation régionale des monuments historiques, un dossier documentaire des ouvrages
exécuté (DDOE).

Visas

Date :

Personne chargée du contrôle

Demandeur,

À retourner par courrier ou par mèl à :

Monsieur Jean-Pierre Crémier
CRMH
DRAC Centre – Val de Loire – CRMH
Cité administrative Coligny – bâtiment E
131 rue Faubourg Bannier 45000 ORLÉANS
jean-pierre.cremier@culture.gouv.fr